Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260709-2026_0028-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE & VILAINE
CANTON DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 JUILLET 2026

COMMUNE DE QUÉDILLAC

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	2 juillet 2026
Date d'affichage de la convocation	2 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12

Étaient présents :

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Karine LEMOINE	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Fabien THÉAUD	Sandrine VITRE
Laëtitia CHIFFAIN	Johann CADIEU	Amélie BERKI

Étaient excusés : Fabien ROUILLÉ (procuration à Chrystèle BARBIER)
Karen LECHEVESTRIER
Emmanuelle DUVAL (procuration à Sandrine VITRE)

FINANCES LOCALES

2026-028 – TERRAIN DE FOOT, ROUTE DE MÉDRÉAC - REMPLACEMENT FILETS PARE-BALLONS

La commune de Quédillac dispose d'un terrain de football situé route de Médréac, équipé de filets pare-ballons destinés à assurer la sécurité des usagers et des riverains. La commission travaux, réunie le 9 février 2026, a constaté que ces équipements, essentiels à la prévention des risques, présentent un état de dégradation avancé nécessitant leur remplacement sans délai.

Deux options techniques ont été étudiées pour la remise en conformité des pare-ballons :

- **Option 1** : Côté route, 90 mètres linéaires avec un grillage de 3 mètres et un filet de 3 mètres ; côté propriété, 80 mètres linéaires avec un grillage de 1,75 mètre et un filet de 4,20 mètres.
- **Option 2** : Côté route, 90 mètres linéaires avec un grillage de 2 mètres et un filet de 4 mètres ; côté propriété, 80 mètres linéaires avec un grillage de 1,75 mètre et un filet de 4,20 mètres.

L'option 1, bien que légèrement plus onéreuse, a été retenue par la commission travaux en raison de sa meilleure efficacité en matière de sécurité et de durabilité.
Deux devis ont été sollicités :

- **Société S.C.L.A de Josselin** : 14 749,84 € HT
- **Groupement Côté Clôture de Trémeur / Espace Clôture d'Yffiniac** : 14 490,73 € HT

Le choix s'est porté sur le groupement Côté Clôture/Espace Clôture, dont l'offre est la moins-disante, pour un montant de 14 490,73 € HT. Cette dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement de la commune, inscrits à l'article 61558 du budget primitif 2026 (Entretien et réparations sur autres biens mobiliers).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux attributions du maire ;
VU le budget primitif 2026 de la commune de Quédillac, et plus particulièrement l'article 61558 relatif aux dépenses d'entretien et de réparations sur autres biens mobiliers ;
CONSIDÉRANT que les filets pare-ballons actuels, situés le long du terrain de football route de Médréac, présentent un état de dégradation avancé nécessitant leur remplacement pour garantir la sécurité des usagers et des riverains ;
CONSIDÉRANT que la commission travaux, réunie le 9 février 2026, a étudié deux options techniques et retenu l'option 1, jugée plus adaptée aux enjeux de sécurité et de durabilité ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260709-2026_0028-DE

CONSIDÉRANT que deux devis ont été sollicités auprès des sociétés S.C.L.A de Josselin et du groupement Côté Clôture de Trémeur / Espace Clôture d'Yffiniac, et que l'offre la moins-disante [illegible] de 14 490,73 € HT ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2026 de la commune, à l'article 61558 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Le conseil municipal retient le groupement Côté Cloture de Trémeur et Espace Clôture d'Yffiniac pour la réalisation des travaux de remplacement des filets pare-ballons du terrain de football, route de Médréac, selon l'option 1, pour un montant de **14 490,73 € HT**, imputable à l'article 61558 du budget principal 2026.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer le devis correspondant ainsi que tout document relatif à la réalisation de cette opération.

Le secrétaire de séance,
Johann CADIEU

Pour extrait conforme,
Madame la Maire, Lydie MÉAL